



D.D.P.P. 33

Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre

Raison sociale : Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde.

Code SIRET : 13000975600011

Adresse : 5, boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 BRUGES

Nombre d'agents : 80 (dont 7 exerçant leur activité hors du siège)

Activité : Protection économique et sanitaire des consommateurs

Mode de consolidation : contrôle opérationnel

L'article 75 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire pour les directions départementales interministérielles la réalisation d'un bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre (BEGES) assorti d'une synthèse des actions envisagées pour les réduire.

Dans ce cadre, la direction départementale de la protection des populations de la Gironde (DDPP 33) s'est engagée dans une démarche d'évaluation et de réduction de ses émissions de GES.

Afin de réaliser ce premier bilan carbone, la DDPP 33 s'est appuyée sur la documentation suivante :

- La méthode pour la réalisation des bilans d'émission de Gaz à effet de serre (version 2)
- La grille de collecte simplifiée élaborée par le ministère de l'Intérieur
- L'outil bilan carbone® en collaboration avec le correspondant BEGES de la DDTM33 détenteur d'une licence « Bilan carbone® ».

Conformément à l'article R. 229-47 du Code de l'environnement, l'année civile de référence pour le bilan d'émission de GES est **2013**. L'année de reporting est fixée à **2014**.

SOMMAIRE

Partie I :	
Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre : cadre méthodologique	3
A – Définition du périmètre organisationnel	3
B – Collecte des données	3
Partie II :	5
Le Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre : résultats	5
A - Les émissions directes de gaz à effet de serre	5
1) Les sources mobiles de combustion : les déplacements professionnels.	5
2) Les émissions directes fugitives : la déperdition de fluides de climatisation	5
B - Les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à l'énergie	6
C - Les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre évaluées par la DPP 33	6
1) Achats de produits	6
2) Immobilisations de biens (véhicules de service et parc informatique)	7
3) Déchets	7
4) Autres déplacements professionnels	7
D - Total des émissions de Gaz à effet de serre	8
Partie III :	
La réduction des émissions de gaz à effet de serre : plan d'actions	9

Partie I :

Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre : cadre méthodologique

A – Définition du périmètre organisationnel

À l'exception des 3 agents détachés sur le site de l'abattoir de Bazas et des 4 agents travaillant à la préfecture de la Gironde, l'ensemble du personnel de la DDPP 33 est localisé sur un site unique à Bruges (zone « Bordeaux-Lac »).

Le site, d'une surface totale de 2 583 m² dont 1 963 m² dédiés à l'activité des services, comporte un volume d'environ 37 500 m³. La DDPP 33 est locataire du bâtiment.

Pour cette raison et afin de faciliter l'établissement d'un plan d'action, le critère du **contrôle opérationnel**¹ a été retenu pour délimiter le périmètre organisationnel de la structure.

Seules les émissions produites par le siège de la DDPP 33 ont fait l'objet d'une comptabilisation dans le cadre du bilan. Les déplacements professionnels des agents exerçant leurs missions hors de la structure ont cependant été intégrés aux calculs.

En conformité avec le décret n° 2011-829 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre, les émissions de GES résultant d'activités sous contrôle opérationnel de la DDPP ont été distinguées entre :

- Les émissions directes produites par les sources fixes et mobiles nécessaires aux activités de la DDPP 33 (**SCOPE 1**) ;
- Les émissions indirectes associées à la consommation d'énergie nécessaire aux activités de la DDPP 33 (**SCOPE 2**) ;
- Les autres émissions indirectes, dont l'intégration dans le bilan est facultative (**SCOPE 3**).

B – Collecte des données

Approche retenue :

Le recueil des données s'est appuyé sur l'outil de collecte simplifié élaboré par le ministère de l'Intérieur.

Les données des différents facteurs d'émissions assortis de leurs taux d'incertitude ont été transmises au correspondant BEGES de la DDTM33, afin de permettre leur intégration dans l'outil de calcul « **Bilan carbone®** ». Les résultats produits ont été intégrés au présent document et exprimés en «tonnes équivalent CO₂ (tCO_{2e})». Cette unité permet d'exprimer de manière homogène les effets de gaz ayant un potentiel de réchauffement climatique différent.

¹ Voir définition en fin de document.

Réserves :

Le taux d'incertitude de chaque activité est relatif à la fiabilité des données collectées. Les facteurs d'émissions disposant de données précises, tels que la consommation électrique ou l'immobilisation des équipements, ont donc été assortis d'un taux d'incertitude relativement faible.

A contrario, d'autres facteurs d'émissions, comme la production de déchets ménagers ou les déplacements professionnels, ont été évalués à partir de valeurs moyennes et connaissent un taux d'incertitude plus important. A cette marge d'incertitude déterminée par la DDPP 33 viennent s'ajouter les taux d'incertitude de l'outil de calcul du bilan carbone.

Au total, le taux d'incertitude d'ensemble pour ce premier bilan carbone est de 36 % .

Facteurs d'émissions écartés :

Certains facteurs d'émissions ont été exclus de ce premier bilan :

- **Les déplacements domicile-travail.** Intégrés au **SCOPE 3**, ils ne constituent pas un facteur d'émissions dont le calcul est obligatoire. Une sensibilisation des agents de la DDPP 33 aux modes de transports collectifs et non-polluants a cependant été entreprise pour l'ensemble des déplacements liés à leur activité professionnelle.
- **Les déplacements de visiteurs.** Ce facteur d'émissions n'est pas assez significatif pour faire l'objet d'une évaluation précise. Seuls les agents en charge de la permanence consommateurs et du contrôle des exportations sont susceptibles de recevoir des visites.
- **Le fret.** Dans le cadre de leurs activités de contrôle sanitaire et vétérinaire, les services de la DDPP 33 sont conduits à envoyer leurs prélèvements à différents laboratoires d'analyse. Bien que productrice de GES, cette activité ne dispose que de très faibles marges de manoeuvre, la distance et le mode de fret choisis répondant à des impératifs sanitaires (conditionnement et transport spécifique, choix des laboratoires compétents limités).

Cependant, il est à noter qu'une démarche de regroupement des commandes et des opérations d'achats est mise en oeuvre par la DDPP 33 afin de limiter le fret.

- **L'immobilisation du bâtiment.** Le site de Bruges est loué par la DDPP 33. Il ne peut donc faire l'objet d'une comptabilisation au bilan carbone® au titre des matériels immobilisés.

Partie II :

Le Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre : résultats

Les données collectées ont fait l'objet d'un calcul par l'outil bilan carbone®. Conformément au guide méthodologique bilan carbone, les résultats obtenus sont classés entre catégories d'émissions de GES : les émissions directes, les émissions indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes.

Dans chaque catégorie, les émissions sont quantifiées séparément par poste et estimées en « tonnes équivalent CO₂ (tCO_{2e}) ».

A - Les émissions directes de gaz à effet de serre

Les émissions relevant de cette catégorie concernent deux postes d'émissions : les sources mobiles de combustion résultant des déplacements professionnels et les émissions directes fugitives causées par la déperdition de fluides de climatisation.

1) Les sources mobiles de combustion : les déplacements professionnels.

Au sein de la DDPP 33, les véhicules de service à moteur thermique constituent l'unique source d'émissions directes de GES. L'importance des déplacements professionnels est spécifique à la structure. En effet, 70 % des agents se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs missions d'inspection et de contrôle.

Au total, les déplacements professionnels ont émis **34 tCO_{2e}**, soit 0,42 tCO_{2e} par agent.

2) Les émissions directes fugitives : la déperdition de fluides de climatisation.

La déperdition des fluides de refroidissement contribue à une production de gaz à effet de serre importante. En effet, à quantité équivalente, les gaz issus de ces fluides ont un potentiel de réchauffement de 1 000 à 3 000 fois supérieur au CO₂.

En 2013, suite à un incident technique, il a été constaté une perte de l'ensemble du fluide de refroidissement dans le système de climatisation.

Cet événement exceptionnel vient fortement alourdir le bilan GES pour l'année 2013 : **51 tonnes équivalent CO₂**, ont été comptabilisées dans le bilan carbone. Ce calcul ne permet pas de faire un état réaliste des émissions de GES produites en temps normal par le système de refroidissement.

Au total, les émissions directes de gaz à effet de serre, composées des déplacements professionnels et de la déperdition des fluides de climatisation, ont été évaluées à 85 tonnes équivalent CO₂ par l'outil Bilan carbone.

Extrait de la feuille de calcul « Bilan GES » de l'outil Bilan Carbone®

Emissions de GES									
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)
	1	Emissions directes des sources fixes de combustion							
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	33	0	0	0	34	2	9
Emissions directes de GES SCOPE 1	3	Emissions directes des procédés hors énergie							
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	51	0	17
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)							
	Sous total		33	0	0	0	85	2	27

B - Les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à l'énergie

La consommation électrique est le seul facteur d'émission relevant de cette catégorie. L'électricité est la seule énergie utilisée par la DDPP pour l'ensemble de ses activités. Le chauffage est la première activité émettrice de GES liés à l'énergie. L'éclairage est le deuxième poste émetteur de GES. Enfin, la bureautique et la climatisation connaissent des consommations similaires.

Au total, ces émissions de gaz à effet de serre ont été évaluées à **29 tonnes équivalent CO2** par l'outil Bilan carbone, soit **14,70 kg de CO2 par m2**.

Extrait de la feuille de calcul « Bilan GES » de l'outil Bilan Carbone®

Emissions de GES									
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)
Emissions indirectes associées à l'énergie SCOPE 2	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	29	0	6
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid							
	Sous total		0	0	0	0	29	0	6

C - Les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre évaluées par la DPP 33

Les émissions suivantes font l'objet d'une évaluation facultative selon la méthode bilan carbone. Elles ont été évaluées par la DDPP 33.

1) Achats de produits : les achats de produits ont émis **3 tCO_{2e}** selon l'outil bilan carbone®

2) Immobilisations de biens (véhicules de service et parc informatique) : les émissions de GES issues de ces immobilisations ont été évaluées à **64 tCO_{2e}** par l'outil bilan carbone®

3) Déchets : **la production de déchets** a été évaluée par pesée des sacs, pour une émission de **1 tCO_{2e}**.

Les déchets recyclés n'ont pas été comptabilisés. En effet, l'offre de traitement des déchets recyclables était insatisfaisante en 2013 : les bacs de collecte d'ordures n'étaient pas aux normes et ne répondaient pas aux codes couleurs en vigueur.

4) Autres déplacements professionnels : les déplacements professionnels en train ont représenté **1 tCO_{2e}**.

Au total, les autres émissions indirectes de GES ont été évaluées à **80 tCO_{2e}**.

Extrait de la feuille de calcul « Bilan GES » de l'outil Bilan Carbone®

Emissions de GES									
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)
	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	8	0	0	0	13	-2	3
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	3	0	1
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	64	0	33
	11	Déchets	0	0	0	0	1	0	0
	12	Transport de marchandise amont							
Autres émissions indirectes de GES SCOPE 3	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	1	0	0
	14	Franchise amont							
	15	Actifs en leasing amont							
	16	Investissements							
	17	Transport des visiteurs et des clients							
	18	Transport de marchandise aval							
	19	Utilisation des produits vendus							
	20	Fin de vie des produits vendus							
	21	Franchise aval							
	22	Leasing aval							
	23	Déplacements domicile travail							
	24	Autres émissions indirectes							
	Sous total		8	0	0	0	81	-2	38

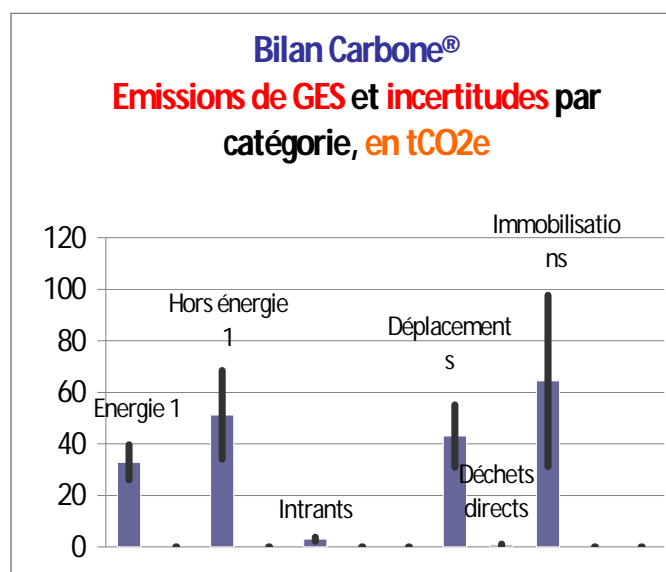
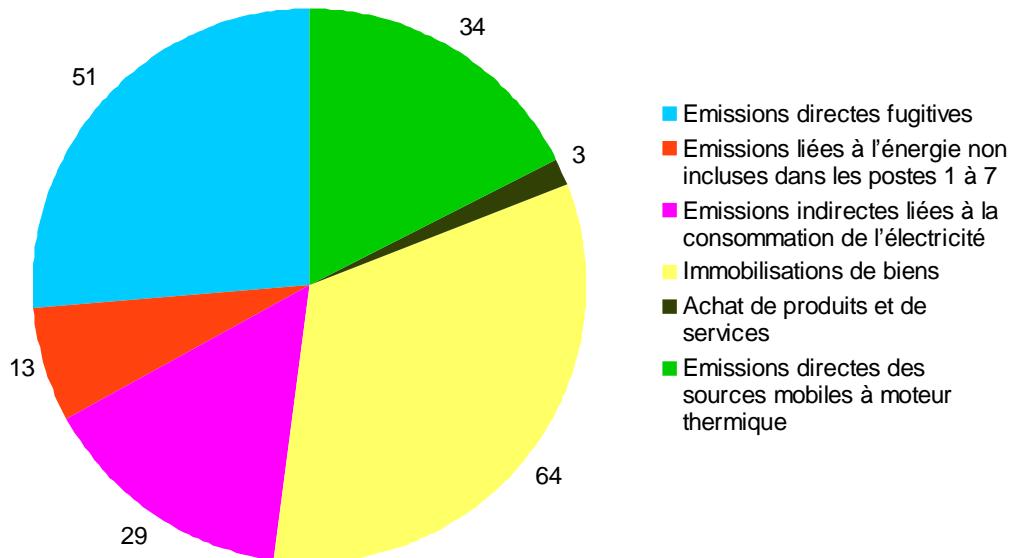
D- Total des émissions de Gaz à effet de serre.

Pour ce premier bilan de GES, le total général des émissions de Gaz à Effet de serre a été estimé par l'outil bilan carbone à **194 Tonnes équivalent CO₂**.

Ainsi, chaque agent de la DDPP33 a émis **2,42 Tonnes de gaz à effet de serre en équivalent CO₂**.

Ce calcul doit pourtant être nuancé par de fortes émissions dues aux fluides de climatisation (26 % de l'empreinte carbone totale) découlant d'un incident technique exceptionnel.

Répartition des principaux postes d'émission (en T CO₂e)



Partie III :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre : plan d'actions

Le plan d'actions suivant a été établi par la DDPP 33 en association avec le personnel. Suite à la présentation aux agents de la démarche du Bilan d'émission de GES, leurs propositions ont alimenté les actions de réduction des émissions.

De plus, une démarche de sensibilisation en faveur des bonnes pratiques en matière de développement durable a été mise en oeuvre afin de réduire la consommation d'électricité, de carburants et la production de déchets non recyclés.

L'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre prend en compte la part importante d'émissions de fluides de climatisation. Cet événement n'étant pas appelé à se reproduire, la DDPP 33 a fixé un objectif de réduction de **28 %** sur l'année 2014, puis **3 %** pour les années 2015 et 2016.

Pour la période 2014-2016, le premier bilan carbone fixe un objectif total de réduction de **32 %** :

Poste d'émission	Objectif de réduction
Déplacements professionnels	3 %
Fluide de climatisation	100 %
Électricité	3 %
Achats de produits	3 %
Immobilisation	3 %
Déchets	3 %
Autres déplacements professionnels	2 %
Objectif total de réduction	32 %

Pour y parvenir, la DDPP 33 a établi **un suivi du plan d'actions**, détaillé dans le tableau suivant :

TABLEAU DE SUIVI DU PLAN D'ACTIONS DE LA DDPP 33

Axes :

1 – Réduire la consommation de carburants

2 – Economiser l'énergie électrique

3 – Prévenir et valoriser la production de déchets

Actions	Contenu	Proposition agent	Axe	Échéance	Contraintes /limites	Réalisation
Réaliser et diffuser des fiches de bonnes pratiques	Appareils électriques		2	6 mois	Adhésion des agents	
	Utilisation des moyens de déplacement	X	1	6 mois	Adhésion des agents	
	Prévention et tri des déchets		3	6 mois	Adhésion des agents	
	Bonne utilisation du système de chauffage/climatisation		2	6 mois	Adhésion des agents	
Limiter la consommation des matériels bureautiques	Programmer l'extinction des ordinateurs		2	6 mois	Faisabilité technique (SIDSIC)	
Limiter la consommation due à l'éclairage	Programmer une extinction automatique de l'éclairage collectif	X	2	1 an	Faisabilité technique et coût	
	Installer des ampoules et néons basse consommation		2	5 ans	Technicité et coût	
Optimiser la température du Bâtiment	Installer un destratificateur	X	2	1 an	Technicité et coût	
	Adapter le réglage du système de ventilation / chauffage en fonction de l'occupation du bâtiment (programmation)		2	1 an	Technicité	
Augmenter le tri des déchets recyclables	Remplacer les conteneurs à déchets		3	6 mois	Voir CUB	1/6/14
	Mettre en place un système de récupération du papier		3	6 mois	Adhésion des agents	
Prolonger la durée des équipements et matériels en obsolescence	Matériels et équipements vétérinaires : don à une association Vétérinaire		3	1 an	Voir Vétérinaires sans frontières	
	Matériels informatiques : dons aux associations ou agents DDPP		3			

Ce premier bilan carbone a été élaboré par :

- **Xavier Le Guennec**, Fonctionnaire-Stagiaire de l'IRA de Bastia
- **Christian Gandon**, correspondant Bilan GES pour la DDPP 33
- **Michèle Mesnard**, correspondant BEGES pour la DDTM33, responsable de la collecte des bilans GES DDI

1 - Contrôle opérationnel : critère de délimitation du périmètre du bilan. L'organisation consolide les émissions des activités et installations sur lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel